

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 02/06/2023

VOI.23.00.A01150

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01000 en date du 17/05/2023,  
Vu la demande de l'entreprise SMAC  
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/06/2023 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A01000 en date du 17/05/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 07/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE L'ILE DE FRANCE sur la totalité des emplacements situés au droit de la façade du N°9 sur 9 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 **JUIN 2023**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée